

Le Directeur Général

Décision du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole relative au retrait de l'agrément de madame Lise BECHEREL en qualité d'agent de contrôle.

Par une décision en date du 25 mai 2021, le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a délivré un agrément provisoire à madame Lise BECHEREL en qualité d'agent de contrôle ;

Par courriel en date 26 juillet 2021, la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole a été informée de la démission de madame Lise BECHEREL de ses fonctions d'agent de contrôle au sein de la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie ;

Suite à cette démission, la caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Normandie a mis fin au contrat de travail de madame Lise BECHEREL le 19 août 2021 ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du 4 février 2021 déterminant les conditions d'agrément des agents de contrôle des caisses de mutualité sociale agricole, lequel prévoit que l'agrément est retiré, sur décision motivée du Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole, en cas de rupture du contrat de travail de l'agent, à l'exception des cas où cette rupture a été occasionnée par une mobilité au sein du réseau des organismes de la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'agent de contrôle, et que la décision de retrait d'agrément est notifiée à l'agent concerné ainsi qu'à son employeur par tout moyen permettant d'en accuser réception ;

Il ressort des pièces du dossier que la rupture du contrat de travail de madame Lise BECHEREL résultant de sa démission n'est pas occasionnée par une mobilité au sein du réseau des organismes de la Mutualité Sociale Agricole.

Dans ces conditions, le Directeur Général de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole retire par la présente l'agrément de madame Lise BECHEREL en qualité d'agent de contrôle. Dès lors, madame Lise BECHEREL ne peut plus se prévaloir de cette ancienne qualité, au risque d'encourir les peines prévues à l'article L. 724-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Ainsi décidé à Bobigny, le 30 août 2021.

François-Emmanuel BLANC
Directeur Général

